



Délibération n° 2015-12 du Comité syndical du Vendredi 13 Février 2015

PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL

L'an deux mil quinze le treize février à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 4 février 2015.

Étaient présents ou représentés :	Bernard FABREGUETTES, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Daniel VIALA, Laurent DUPONT, Sonia ARRAZAT, Joëlle GOUDAL, Jean-Noël MALAN, Valérie ROUVEIROL, Jacky GALABRUN, Béatrice NEGRIER, Michel SAINTPIERRE, Agnès CONSTANT, Jean-François SOTO, Louis VILLARET, Frédéric ROIG
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Claude REVEL, Yolande PRULHIÈRE, Jean TRINQUIER, Claude CARCELLER, Patrick LAMBOLEZ, Philippe SALASC, Marie-Christine BOUSQUET, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Pierre GUIRAUD, Rémy PAILLES, Alain CHALAGUIER, Patrick MOROY
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	

Considérant que la DRAC LR a proposé la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CTEAC) à l'échelle du Pays.

Considérant que la signature d'un CTEAC permettra de :

- mieux sécuriser les participations de l'Etat et notamment de la DRAC sur des crédits de « droits commun » pour les prochaines années.
- mobiliser des moyens supplémentaires : Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la Justice, Ministère des droits de la femme, de la ville, de la jeunesse et des sports, Ministère des affaires sociales et de la santé et l'ARS sont signataires.
- offrir un cadre pour une meilleure coordination ou complémentarité des politiques culturelles des Communautés de communes à l'échelle du Pays.
- donner un cadre aux pratiques d'échanges ou de mise en commun de moyens déjà engagées entre certains services culturels des Communautés de communes (ex : mutualisation entre Le Sillon (théâtre de Clermont)/Les saisons (CCLL)/ Le Sonambule (Gignac)),

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

✓ D'approuver le projet de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel qui affiche les objectifs suivants :

1. Mettre en œuvre des activités d'éducation artistique et culturelle au bénéfice des habitants du territoire.
2. Sensibiliser à la culture les publics « jeunes » et les publics éloignés de l'offre culturelle.
3. Favoriser la mobilité des publics vers des activités culturelles et l'accès aux équipements culturels du territoire.
4. Favoriser la mise en œuvre de parcours culturels en articulant temps scolaires et temps libre chez les jeunes, en rapprochant les établissements scolaires des structures et projets culturels du territoire et en veillant à la diversité des domaines artistiques.

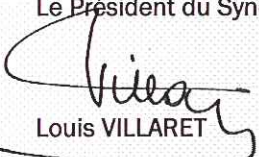
- ✓ De dire que durant le temps de l'élaboration du Contrat, la mission Culture du Pays assure la coordination et l'animation du CTEAC afin d'affirmer auprès de l'Etat la coordination à l'échelle du Pays.
- ✓ De demander aux 3 Communautés de communes du Pays de délibérer sur le projet de CTEAC.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Clermont l'Hérault, le 16 février 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 16 février 2015

Publiée le 16 février 2015

Transmise le 25 février 2015

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET

